

## NOTE AU VICE-PRÉSIDENT AUX STRATÉGIES DE MARKETING, DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET À L'EXPÉRIENCE EMPLOYÉ

**DE :** Lyne Vézina, directrice générale de la recherche et du développement en sécurité routière

**DATE :** Le 24 novembre 2023

OBJET :	OBJECTIF DE LA NOTE :
<b>Régime de sanctions administratives pour une alcoolémie se situant entre 50 mg à 80 mg / 100 ml</b>	<b>Pour décision</b>

### RAPPEL DES FAITS

- Dans l'éventualité où la limite légale d'alcoolémie permise pour la conduite d'un véhicule routier serait abaissée à 0.05 au Québec, la Société désire se doter d'un régime de mesures administratives inspiré du régime *Immediate Roadside Prohibition* (IRP) implanté en Colombie-Britannique (C-B).
- Contrairement à la C-B, il n'est pas envisagé de changer les dispositions applicables aux infractions pour dépassement de 0,08. Lorsqu'une alcoolémie égale ou supérieure à 0.08 serait détectée chez un conducteur, ce dernier suivrait le processus de sanctions actuel, soit l'imposition d'une suspension administrative de 90 jours, la possible exigence d'une évaluation au PERRCCA et être passible d'accusation(s) en vertu du Code criminel.
- Selon un sondage<sup>1</sup> réalisé en 2022 par la firme SOM, 55% des québécois sondés croient qu'une alcoolémie située sous la limite permise affecte les facultés pour conduire de manière sécuritaire.
- Le 10 octobre 2023, le coroner Yvon Garneau dépose son rapport à la suite du décès de Mme. Stéphanie Houle. Le coroner recommande à la Société de "réaliser dans les plus brefs délais leur analyse respective de la faisabilité d'abaisser le seuil limite d'alcool dans le sang de 0,08 mg/100mL à 0,05 mg/100mL", qui consiste à amender le Code de la sécurité routière en conséquence".
- Selon un sondage publié en novembre 2023 par la firme SOM dans le quotidien *Le Soleil*<sup>2</sup>, 61% des québécois sondés croient qu'une alcoolémie située sous la limite permise affecte les facultés pour conduire de manière sécuritaire.

<sup>1</sup> [Rapport préliminaire sondage indicateurs stratégie 2022.pdf](#)

<sup>2</sup> [Article Le Soleil, 20 novembre 2023](#)

- Dans sa lettre de réponse aux recommandations du coroner Yvon Garneau, la Société mentionne : " Nous avons également pris connaissance de la littérature scientifique qui présente les gains obtenus à la suite de l'imposition de sanctions administratives pour les cas dont l'alcoolémie se situe entre 50 mg d'alcool / 100 ml de sang et 80 mg d'alcool / 100 ml de sang. Il apparaît indéniable que des gains additionnels pourraient ici être faits en matière d'alcool au volant. Nous continuerons à faire des représentations auprès des décideurs sur ce sujet, mais entretemps, nous poursuivrons nos efforts visant à renforcer l'application de l'ensemble des dispositions légales qui existent au Québec en matière de conduite avec les facultés affaiblies. "

## ANALYSE

Le modèle proposé s'inspire certes du modèle de la Colombie-Britannique, mais il tient aussi compte à la fois de ce qui existe déjà au Québec en matière de sanctions administratives et pénales pour l'alcool au volant et de ce qui existe pour les autres infractions au Code de la sécurité routière

### Modalités d'application proposée

Les sanctions prévues par le régime à 0.05 seraient graduelles et, évidemment, elles seraient beaucoup moins sévères que lorsque le conducteur affiche une alcoolémie égale ou supérieure à 0.08 ou lorsqu'il omet ou refuse d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix tout en étant suffisamment dissuasives.

#### 1) « Avertissement » sur l'éthylomètre (entre 50 et 80 mg/100 ml), 1re infraction :

- Suspension administrative du permis de 3 jours;
- Amende de 300 \$ à 600 \$
- 4 points d'inaptitude

#### 2) « Avertissement » sur l'éthylomètre (entre 50 et 80 mg/100 ml), 2e infraction dans les 10 dernières années :

- Suspension administrative du permis de 7 jours;
- Amende de 300 \$ à 600 \$
- 4 points d'inaptitude

#### 3) « Avertissement » sur l'éthylomètre (entre 50 et 80 mg/100 ml), 3e infraction et plus dans les 10 dernières années :

- Suspension administrative du permis de 30 jours
- Saisie du véhicule pour une durée de 7 jours
- Amende de 300 \$ à 600 \$
- 4 points d'inaptitude

#### 4) « Échec » sur l'éthylomètre (plus de 80 mg/100 ml) ou omission/refus d'obtempérer (sanctions actuellement appliquées):

- Suspension administrative de 90 jours;
- Saisie du véhicule pour une durée de 30 jours (selon la situation);
- Amende de 1500 \$ à 3000\$ après déclaration de culpabilité au criminel;

- Évaluation du risque au PERRCCA (selon la situation);
- Antidémarreur éthylométrique obligatoire (selon la situation);
- Les coûts associés à cette sanction sont évalués à plus de 3000 \$.

### **Programme d'évaluation et de réduction du risque de conduite avec les capacités affaiblies (PERRCCA)**

Considérant les courtes durées des suspensions proposées (3, 7 et 30 jours) et qu'une alcoolémie entre n'est 0.05 et 0.08 n'est pas une infraction criminelle, il est suggéré de ne pas exiger d'évaluation au PERRCCA à la suite d'une suspension administrative découlant du régime de sanctions à 0.05.

### **Programme antidémarreur éthylométrique**

Considérant les courtes durées des suspensions proposées (3, 7 et 30 jours), il est suggéré de ne pas exiger de participation au programme antidémarreur à la suite d'une suspension administrative découlant du régime de sanctions à 0.05.

### **Impacts organisationnels à la SAAQ**

- L'introduction d'un régime à 0.05 implique une révision majeure par la Société de son programme alcool/drogue enchâssé dans le Code de la sécurité routière. Des modifications législatives seront nécessaires pour prévoir les périodes de suspensions et de saisies prescrites.
- Les régimes de sanctions appliquées à la commission d'une infraction, tout comme à la suite d'une déclaration de culpabilité criminelle, sont basés sur un système de récidive de 10 ans. Il est important de considérer ce fait dans l'élaboration des règles du régime à 0.05.
- Des modifications systémiques sont à prévoir afin de pouvoir traiter ce nouveau type de suspension. Les coûts sont à évaluer.
- Une révision du Règlement sur les points d'inaptitude sera nécessaire afin d'y intégrer les points d'inaptitude proposés.
- Considérant les pratiques administratives actuelles à la Société, seules les suspensions et les saisies d'une durée de 30 jours pourront être contestées auprès du Service de la révision ou au Tribunal administratif du Québec (TAQ).
- Dans l'éventualité où une saisie de véhicule de 7 jours est imposée à la suite d'une troisième infraction ou plus, il faudra s'assurer que le conducteur puisse effectuer une demande de mainlevée de saisie à la Cour du Québec, à l'instar d'une suspension administrative pour course de rue, car surfing ou transport illégal de personne par automobile.

## **RISQUES ASSOCIÉS AU DOSSIER**

- Même si une majorité de québécois sont d'avis que conduire avec une alcoolémie située sous la limite permise actuelle entraîne un risque pour la sécurité routière, il faut s'attendre à ce qu'il y ait une certaine réticence de la part des tenanciers de bars et de restaurants.
- Avec l'entrée en vigueur d'un régime à 0.05, il faudra, par cohérence, ajuster la durée de la suspension de 24h actuellement imposée aux conducteurs de véhicule lourds présentant une alcoolémie égale ou supérieure à 50 mg par 100mL de sang. Celle-ci devra être assujetti aux durées de suspension prévues au régime à 0.05. Des contestations de l'industrie du transport routier sont à prévoir.

## **INTERVENANTS IMPLIQUÉS**

Annie Plourde : Vice-présidence aux affaires juridiques et corporatives

Préparée par : David St-Germain, conseiller expert en sécurité routière

Approuvée par : Pierre-Olivier Sénéchal, Directeur par intérim de la Direction du développement en sécurité routière.

## ANNEXE

**Tableau synthèse des modalités d'application du régime de sanctions administratives à 0.05**

Résultats de l'ADA				
Type de sanctions	Avertissement 1 <sup>er</sup> incident	Avertissement 2 <sup>e</sup> incident	Avertissement 3 <sup>e</sup> incident et plus	Échec (ou refus de donner un échantillon d'haleine)
Suspension du permis <sup>3</sup>	3 jours	7 jours	30 jours	90 jours
Saisie du véhicule <sup>4</sup>	N/A	N/A	7 jours	30/90 jours si récidive
Frais de saisie et de remorquage <sup>5</sup>	N/A	N/A	100 \$ et plus	100 \$ et plus
Points d'inaptitude <sup>6</sup>	4 pts	4 pts	4 pts	N/A
Amende <sup>7</sup>	300 \$ à 600 \$	300 \$ à 600 \$	300 \$ à 600 \$	1500 à 3000\$ après déclaration de culpabilité au criminel.

<sup>3</sup> Article à définir au CSR

<sup>4</sup> Article à définir au CSR

<sup>5</sup> En fonction des [frais de remorquage et de garde](#) applicables.

<sup>6</sup> Le *Règlement sur les points d'inaptitude* devra être mis à jour.

<sup>7</sup> En fonction de l'article 141 du CSR si applicable au modèle IRP.